

Constitution d'un dossier de permis d'environnement

Le permis d'environnement, selon le Décret du 11 mars 1999, est l'autorisation indispensable pour exploiter un « établissement » (boucherie, industrie, supermarché, cuve mazout de plus de 3000L...) suivant la liste des établissements classés et/ou soumis à des études d'incidences repris dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2005.

Permis d'environnement (classe 2 et classe 1)

Le dossier est à introduire en **4 exemplaires** dont **1 original**.

Le dossier complet est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire « annexe I : formulaire général des demandes de permis d'environnement et de permis unique » dûment complété ;
- les annexes obligatoires à ce formulaire :
 - preuve de paiement du droit de dossier versé au Ministère de la Région Wallonne – DPA – Place du Béguinage n°16 – 7000 Mons (n° de compte : 091-2150211-41 ; 125 € pour un établissement de classe 2, 500 € pour un établissement de classe 1) ;
 - les pièces et renseignements listés par le point II.2.1 de la première partie du formulaire précité (page 3) et par sa 4^e partie (page 24) ;
 - la liste des propriétaires dans un rayon de 50 m selon matrice cadastrale ;
 - si le projet envisage le rejet d'eaux industrielles et de refroidissement : l'avis préalable de l'IDEA qui comportera au minimum les éléments suivants :
 - l'existence ou non d'une station d'épuration publique actuellement ou dans un avenir prévisible (dans moins de 10 ans) traitant les eaux usées de l'égouttage dans lequel le demandeur entend rejeter partie ou totalité des eaux usées.
 - les charges de DBO5, DCO, MeS, matières extractibles à l'éther de pétrole, micropolluants minéraux et organiques acceptés à la fixation dans les boues d'épuration, admises au traitement.
- le cas échéant, suivant la nature du projet, d'autres formulaires édictés par le Service Public de Wallonie, dûment complétés. Exemples : formulaire « annexe II » en cas de projet agricole, formulaire « annexe III » en cas de prise d'eau,... ;
- le cas échéant, suivant la nature du projet, un rapport de sécurité incendie
- pour les établissements de classe 1 uniquement : l'étude d'incidences sur l'environnement et le résumé non technique.

Remarque importante : toute pose d'enseigne nécessite préalablement l'introduction d'un permis d'urbanisme de minime importance. A cet effet, il y a lieu de contacter le Service

Technique de l'Urbanisme au 065/40.55.64 ou s'y rendre soit le mardi de 9h à 12h, soit le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h à la rue Neuve 17 à 7000 Mons, muni d'un avant-projet (croquis, photos,...).

Chaque dossier doit être conformément constitué et présenté dans l'ordre (pas de dépôt de pièces en vrac).